

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1862.

CRÉDIT DE FR. 180,766 15 C^s AU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Un décret du Gouvernement provisoire, en date du 15 novembre 1830, a ordonné que les pensions accordées par l'ancien Gouvernement *aux militaires belges*, ainsi que les pensions *des veuves et orphelins*, continueraient provisoirement à être payées sur le même pied que précédemment.

Un second décret, du 22 décembre 1830, a autorisé l'intendant général de l'administration de la Guerre à faire payer, par forme de rappel, aux veuves et aux orphelins des militaires, ce qui leur était dû pour les quartiers de pensions antérieurs au 1^{er} octobre 1830. Ce même décret a ordonné la tenue d'un registre pour l'annotation des paiements faits aux veuves et orphelins en question, afin de pouvoir faire les vérifications et les réclamations nécessaires, à l'époque d'une liquidation entre la Belgique et la Hollande.

Les deux décrets rappelés ci-dessus n'indiquaient pas sur quels fonds devaient être payées les pensions des veuves et des orphelins des militaires.

C'est la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge, établie par l'arrêté du régent, en date du 10 mars 1831, qui fut chargée de payer les pensions des veuves et orphelins qui existaient au moment de la révolution; et cette caisse a effectué ces paiements, tant pour les veuves des officiers de *l'armée de terre* que pour les veuves des officiers de *l'armée des Indes*, puisque les deux décrets du Gouvernement provisoire ne faisaient pas d'exception pour ces dernières.

Lors de la liquidation intervenue entre la Belgique et la Hollande, par la convention d'Utrecht, en date du 19 juillet 1843, la caisse des veuves et orphelins des

officiers de l'armée de terre du royaume des Pays-Bas a remis à la caisse belge un capital en dette active, à 2 1/2 p. 0/0, de fr. 967,194 80 c^s, produisant une rente annuelle de fr. 24,179 88 c^s, plus les arrérages de cette rente depuis le 1^{er} octobre 1830.

Ce capital formait la quote-part des sujets belges dans le fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre.

La caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge a été ainsi dédommagée, au moins en partie, des charges qui lui avaient été léguées par la caisse néerlandaise, en ce qui concerne les pensions des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre.

Mais, pour ce qui concerne le fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée des Indes, qui formait en Hollande une *caisse spéciale*, il a été décidé, par l'article 7 de la convention d'Utrecht, que la caisse belge n'avait aucun droit à exercer sur ce fonds, puisqu'il se trouvait *en déficit* à la date du 1^{er} octobre 1830.

Les sommes payées pour les pensions des veuves et orphelins des officiers de l'armée des Indes ont donc été, pour la caisse belge, une charge très-lourde *sans aucune compensation*; or, cette charge était entièrement étrangère à la caisse belge et ne devait pas être supportée par cette institution.

La direction de la caisse a fait, près du Département de la Guerre, de nombreuses démarches pour obtenir que le montant des avances faites par elle, pour les veuves des Indes, lui fût remboursé, et pour faire payer, à l'avenir, sur un autre fonds la pension des veuves de cette catégorie qui existaient encore.

Ces réclamations restèrent longtemps sans résultat; mais, vers la fin de 1852, la direction prit la résolution de cesser, à partir du 1^{er} janvier 1853, le paiement de ces pensions, et le Département de la Guerre demanda alors à la Législature un crédit particulier, porté à l'article 32 du Budget de la Guerre, afin de pouvoir payer ces pensions sous forme de secours.

Cette affaire a été ainsi réglée pour l'avenir; mais il reste à traiter la question des avances faites depuis 1830 jusqu'au 31 décembre 1852, avances qui s'élèvent à la somme de fr. 180,766 15 c^s.

On ne peut méconnaître que la caisse belge est dans son droit en poursuivant la restitution de ces avances, qu'elle n'a faites que d'après des ordres qui lui ont été donnés, à la suite des décrets du 13 novembre et du 22 décembre 1830, et en attendant une liquidation à intervenir entre la Belgique et la Hollande.

Déjà, en ce qui concerne les veuves des officiers de l'armée de terre, la caisse belge n'a été qu'imparfaitement dédommagée des charges qui lui ont été léguées par la caisse néerlandaise, et c'est là une des causes de la situation fâcheuse dans laquelle se trouve aujourd'hui cette institution.

Mais pour les veuves des officiers de l'armée des Indes, qui étaient pensionnées en Hollande sur une caisse spéciale, entièrement distincte de celle des autres officiers, les paiements faits par la caisse belge constituent une dépense entièrement étrangère à cette caisse, et le Gouvernement provisoire ne pouvait lui imposer cette charge qu'à titre d'avance remboursable. Le Gouvernement et les Chambres ont implicitement reconnu ce fait, en allouant au Budget de la Guerre, depuis le 1^{er} janvier 1853, une allocation spéciale pour porter ces paiements à charge du Trésor.

Le Gouvernement croit, en conséquence, devoir soumettre aux délibérations de la Législature le projet de loi ci-annexé, qui a pour but d'obtenir un crédit spécial destiné à faire droit aux réclamations de la direction de la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge.

Le Ministre de la Guerre,

B^{re} CHAZAL.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département de la Guerre un crédit spécial de cent quatre-vingt mille sept cent soixante-six francs quinze centimes (fr. 180,766 15 c'), destiné à rembourser à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge les avances qu'elle a faites, depuis 1830 jusqu'au 31 décembre 1852, pour le paiement des pensions accordées par le Gouvernement des Pays-Bas aux veuves et orphelins des officiers belges décédés à l'armée des Indes.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Budget de l'exercice 1861.

Donné à Laeken, le 12 mai 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXE.**RELEVÉ**

*des sommes payées à titre de pension, aux veuves des officiers de l'armée des Indes,
par la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge, depuis le
1^{er} juillet 1830 jusqu'au 31 décembre 1852 inclus.*



Années.	TRIMESTRES.	Brevet n° 95. — Vandermeersch, Anne-Marie, veuve du lieutenant Mathot.	Brevet n° 96. — Collet, Marguerite, veuve du lieutenant Ferouge.	Brevet n° 97. — Van Ackum, Catherine, veuve du lieutenant Nobbeling-Brinkman.	Brevet n° 98. — Ellas, Anne-Josèphe, veuve du capitaine Hoek.	Brevet n° 101. — Crevecoeur, Marie-Antoinette-Gisl, veuve du chirurgien Waldmann.	Brevet n° 107. — Clavreau, Marie-Catherine-Hen- riette-Josèphe, veuve du capit. Gofinet.
		Florins P.-B.	Florins P.-B.	Florins P.-B.	Florins P.-B.	Florins P.-B.	Florins P.-B.
1850.	4 ^e .	150 »	150 »	150 »	100 »	»	(a) 200 »
	1 ^r .	75 »	75 »	75 »	100 »	(b) 50 »	»
1851.	2 ^e .	75 »	75 »	75 »	100 »	50 »	(c) 200 »
	3 ^e .	75 »	75 »	75 »	(b) 100 »	50 »	100 »
	4 ^e .	75 »	75 »	75 »	100 »	50 »	100 »
	1 ^r .	75 »	75 »	75 »	100 »	75 »	100 »
	2 ^e .	75 »	75 »	75 »	100 »	75 »	100 »
1852.	3 ^e .	75 »	75 »	75 »	100 »	75 »	100 »
	4 ^e .	75 »	75 »	75 »	100 »	(c) 75 » 150 »	100 »
FLORINS.		750 »	750 »	750 »	900 »	650 »	1,000 »
En Francs.		1,587 30	1,587 50	1,587 50	1,904 76	1,375 06	2,116 40
1853.	1 ^r .	160 »	160 »	160 »	212 50	160 »	212 50
	2 ^e .	160 »	160 »	160 »	212 50	160 »	212 50
	3 ^e .	160 »	160 »	160 »	212 50	160 »	212 50
	4 ^e .	160 »	160 »	160 »	212 50	160 »	212 50
1854.	1 ^r .	160 »	160 »	160 »	212 50	160 »	212 50
	2 ^e .	160 »	160 »	160 »	212 50	160 »	212 50
	3 ^e .	160 »	160 »	160 »	212 50	160 »	212 50
	4 ^e .	160 »	160 »	(i) 100 » (k) 60 »	212 50	160 »	212 50
	1 ^r .	160 »	160 »	160 »	212 50	160 »	212 50
1855.	2 ^e .	(l) 1,491 22	(l) 1,909 15	(l) 1,455 01	(l) 2,159 35	(l) 1,517 67	(l) 2,505 49
	3 ^e .	264 55	264 55	»	343 91	264 55	343 91
	4 ^e .	264 55	264 55	»	343 92	»	343 92
	1 ^r .	264 55	264 55	(n) 793 65	343 92	(o) 529 10	343 92
1856.	2 ^e .	264 55	264 55	264 55	343 92	264 55	343 91
	3 ^e .	264 55	264 55	264 55	343 92	264 55	343 91
	4 ^e .	264 55	264 55	264 55	343 90	264 55	343 93
1857.	1 ^r .	264 55	264 55	264 55	343 92	264 55	343 92
	2 ^e .	264 55	264 55	264 55	343 91	264 55	343 91
	3 ^e .	264 55	264 55	264 55	343 92	264 55	343 92
	4 ^e .	264 55	264 55	264 55	343 91	264 55	343 91
A REPORTER.	fr.	7,428 57	7,936 50	7,370 36	9,739 68	7,243 38	10,317 46

Brevet n° 129. — Van Cutsom, Jeanne-Eugénie, veuve du cap ^e De Burbure.	Brevet n° 99. — Orphelin du capitaine Lasence, L ^v , (Secours) (1).	Brevet n° 100. — Orphelin du cap. De Sepulchre, M. J. (Secours).	TOTAL par A N N É E.	OBSERVATIONS.
Florins P.-B.	Florins P.-B.	Florins P.-B.	Francs.	(1) Ce secours a été prolongé de 18 mois par arrêté royal du 25 décembre 1831. — Il a cessé le 1 ^r avril 1836.
"	(a) 150 "	"	1,862 45	(a) Avec rappel à partir du 1 ^r juillet 1830.
"	65 "	"	4,571 42	(b) Le mandat manque.
"	65 "	"		(c) Avec rappel du 1 ^r trimestre 1831.
"	65 "	"		
"	65 "	"		
"	65 "	(d) 466 67	6,934 75	(d) Rappel du 1 ^r juillet 1830 au 31 mars 1832.
"	65 "	66 67		
(e) 200 "	65 "	66 67		(e) A titre d'avance sur sa pension. — Dépêche ministérielle du 30 juin 1832, 4 ^e don, n° 2751.
"	65 "	66 67		(f) Rappel de la différence entre 200 et 300 florins, depuis le 1 ^r juillet 1830 jusqu'au 31 décembre 1831.
200 "	650 "	666 67		
423 28	1,375 66	1,410 94	7,594 17	(g) A titre d'avance sur sa pension. — Dépêche ministérielle du 5 mars 1833, n° 3005.
(g) 400 "	137 56	128 09		
"	137 56	154 11		
(h) 1,604 75	137 56	141 08		(h) 1 ^r , 2 ^e et 3 ^e trimestres de 1833, et rappel du 20 novembre 1830 au 31 décembre 1832.
212 50	137 58	143 38	6,226 92	
212 50	137 56	141 66		
212 50	137 56	141 66		
212 50	137 56	141 66		
212 50	137 58	141 68	21,935 69	(i) A titre d'avance sur le 4 ^e trimestre.
212 50				(k) Pour solde du id.
212 50	137 57	141 67		(l) Rappel de la différence entre la pension des Indes et celle des officiers de l'armée belge. — Arrêté royal du 28 février 1835, n° 1673).
(m) 2,514 95	137 56	141 66		(m) Idem. — Autorisation ministérielle du 7 août 1833.
545 91	137 57	141 67	8,780 68	(n) Rappel du 2 ^e et 3 ^e trimestres.
545 92	137 56	141 66		(o) Id. du 3 ^e trimestre.
545 92	137 56	70 83		
545 92	"	70 83		
545 91	"	70 85	8,643 11	
545 92	"	70 84		
545 92	"	70 85		
545 91	"	70 85		
545 92	"	70 85		
545 91	"	70 84		
9,660 64	3,164 "	3,677 38	66,547 17	

Année.	TRIMESTRE.	Brevet n° 95. — Vandermoersch, Anne Marie, veuve du lieutenant Melhot.	Brevet n° 96. — Collet, Marguerite, veuve du lieutenant Ferouge.	Brevet n° 97. — Van Aekema, Catherine, veuve du lieutenant Nobbeling-Brinkman.	Brevet n° 98. — Elias, Anne-Josèphe, veuve du capitaine Hock.	Brevet n° 101. — Crevecoeur, Marie Antoinette-Gist, veuve du chirurgien Waldmann.	Brevet n° 107. — Clavareau, Marie-Catherine-Hen- riette-Josèphe, veuve du capit. Gofinet.
REPORT	. fr.	7,428 57	7,030 50	7,570 36	9,759 68	7,245 58	10,317 46
1858.	1 ^r .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	2 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	3 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	4 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 90	264 55	543 90
1859.	1 ^r .	264 55	264 55	264 55	543 91	264 55	543 91
	2 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	3 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	4 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 91	264 55	543 91
1840.	1 ^r .	264 55	264 55	264 55	543 91	•	543 92
	2 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	(a) 529 10	543 92
	3 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 91	•	543 91
	4 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	(b) 529 10	543 91
1841.	1 ^r .	264 55	264 55	264 55	543 91	264 55	543 91
	2 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	3 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 91	264 55	543 91
	4 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
1842.	1 ^r .	264 55	264 55	264 55	543 91	264 55	543 91
	2 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	3 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 91	264 55	543 91
	4 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
1843.	1 ^r .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	2 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 91	264 55	543 91
	3 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	4 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 91	264 55	543 91
1844.	1 ^r .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	2 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 91	264 55	543 91
	3 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 91	264 55	543 92
	4 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 91
1845.	1 ^r .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	2 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	3 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 91	264 55	543 91
	4 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 90	264 55	543 91
1846.	1 ^r .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	2 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 92	264 55	543 92
	3 ^e .	264 55	264 55	264 55	543 91	264 55	543 91
	4 ^e .	264 55	264 55	(c) •	543 91	264 55	543 90
A REPORTER.	. fr.	16,952 37	17,460 50	16,620 61	22,120 61	16,767 18	23,098 50

Brevet n° 129. — Van Cutsem, Jeanne-Eugénie, veuve du cap ^{te} De Burbure.	Brevet n° 99. — Orphelin du capitaline Lassence, L ^{re} , (Secours) (1).	Brevet n° 100. — Orphelin du cap. De Sepulchre, M. J., (Secours).	TOTAL par A N N É E.	OBSERVATIONS.
9,069 04	3,104 "	3,677 38	60,547 17	
343 02	"	70 85		
343 02	"	70 85	8,643 11	
343 02	"	70 85		
343 00	"	70 84		
343 02	"	"		
343 01	"	"	8,350 78	
343 01	"	"		
343 02	"	"		
343 01	"	"		
343 02	"	"	8,350 78	(a) 1 ^{er} et 2 ^e trimestres.
343 01	"	"		
343 02	"	"		(b) 3 ^e et 4 ^e trimestres.
343 01	"	"		
343 02	"	"	8,350 78	
343 01	"	"		
343 02	"	"		
343 01	"	"	8,350 78	
343 02	"	"		
343 01	"	"		
343 02	"	"	8,350 78	
343 01	"	"		
343 02	"	"		
343 01	"	"	8,350 78	
343 02	"	"		
343 01	"	"		
343 02	"	"	8,350 78	
343 01	"	"		
343 02	"	"		
343 01	"	"	8,005 22	
343 01	"	"		(c, Décédée le 30 octobre 1846 (voir 1 ^{er} trimestre 1851).
22,050 50	3,104 "	3,960 01	141,803 06	

Années.	TRIMESTRES.	Brevet n° 95. — Vandermorsch, Anne-Marie, veuve du lieutenant Matbot.	Brevet n° 96. — Collet, Marguerite, veuve du lieutenant Ferouge.	Brevet n° 97. — Van Ackum, Catherine, veuve du lieutenant Nobbeling-Brinkman.	Brevet n° 98. — Elias, Ante Joséphe, veuve du capitaine Hoek.	Brevet n° 101. — Crevecoeur, Marie-Antoinette-Glisl, veuve du chirurgien Waldmann.	Brevet n° 107. — Claverman, Marie-Catherine-Hen- riette Joséphe, veuve du capit. Coffinet.
REPORT.	. fr.	10,952 37	17,460 50	16,629 61	22,120 61	10,767 18	25,098 59
1847.	1 ^r .	264 55	264 55	"	343 92	264 55	343 92
	2 ^e .	264 55	264 55	"	343 92	264 55	343 92
	3 ^e .	264 55	264 55	"	343 92	264 55	343 92
	4 ^e .	264 55	264 55	"	343 00	264 55	343 00
1848.	1 ^r .	264 55	(a) 264 55	"	343 92	264 55	343 92
	2 ^e .	264 55	"	"	343 91	264 55	343 91
	3 ^e .	264 55	"	"	343 92	264 55	343 92
	4 ^e .	264 55	"	"	343 91	264 55	343 91
1849.	1 ^r .	264 55	"	"	343 92	264 55	343 92
	2 ^e .	264 55	"	"	343 91	264 55	343 91
	3 ^e .	264 55	"	"	343 92	264 55	343 92
	4 ^e .	264 55	"	"	343 91	264 55	343 91
1850.	1 ^r .	264 55	"	"	343 92	264 55	343 92
	2 ^e .	264 55	"	"	343 91	264 55	343 91
	3 ^e .	264 55	"	"	343 92	264 55	343 92
	4 ^e .	264 55	"	"	343 92	264 55	343 91
1851.	1 ^r .	264 55	"	(b) 179 15	343 92	264 55	343 92
	2 ^e .	264 55	"	"	343 91	264 55	343 91
	3 ^e .	264 55	"	"	343 92	264 55	343 92
	4 ^e .	264 55	"	"	343 91	264 55	343 91
1852.	1 ^r .	264 55	"	"	343 92	264 55	343 92
	2 ^e .	264 55	"	"	343 91	264 55	343 91
	3 ^e .	264 55	"	"	343 92	264 55	343 92
	4 ^e .	264 55	"	"	343 91	264 55	343 91
TOTAUX.	. fr.	25,501 57	18,783 05	16,808 76	30,574 58	25,116 58	30,952 55

Brevet n° 129. — Van Cutsem, Jeanne Eugénie, veuve du cap ^{te} De Burbure.	Brevet n° 99. — Orphelin du capitaine Lassance, L ^{ie} , (Secours) (1).	Brevet n° 100. — Orphelin du cap. De Sepulchre, M. J. (Secours).	TOTAL par ANNÉE.	OBSERVATIONS.
22,050 50	3,164 "	3,960 01	141,805 96	(a) Décédée le 3 février 1848.
343 02	"	"	7,301 58	
343 02	"	"		
343 02	"	"		
343 00	"	"		
343 02	"	"	6,507 95	
343 01	"	"		
343 02	"	"		
343 01	"	"		
343 02	"	"	6,243 58	
343 01	"	"		
343 02	"	"		
343 01	"	"		
343 02	"	"	6,243 59	
343 01	"	"		
343 02	"	"		
343 01	"	"		
343 02	"	"	6,422 53	
343 01	"	"		
343 02	"	"		
343 01	"	"		
343 02	"	"	6,243 58	
343 01	"	"		
343 02	"	"		
343 01	"	"		
50,504 55	3,164 "	3,960 01	180,766 15	(b) Somme payée au sieur Van Troyen, en remboursement des avances faites par lui pour frais de dernière maladie de la veuve Nobbeling-Brinckman, et prélevée sur sa pension du 4 ^e trimestre 1846, non réclamée par ses héritiers. — Disposition ministérielle du 26 novembre 1851.

Arrêté le présent état à la somme de cent-quatre-vingt mille sept cent soixante-six francs quinze centimes.

Bruxelles, le 16 décembre 1861.

Le Ministre de la Guerre,

Bon CHAZAL.